

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_37-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.37 – Subventions exceptionnelles à la société de chasse en plaine de Proville, à avenir sports et loisirs et à Roulez Jeunesse !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2023,

M. Slomiany Michel, Adjoint au Maire, rappelle que Proville est reconnue dans le cambrésis pour la richesse et le dynamisme de son tissu associatif.

Il explique qu'il est du devoir de la collectivité d'encourager et d'entretenir la vitalité de la vie associative provilloise.

Pour ce faire, Il propose au Conseil municipal d'attribuer 3 subventions exceptionnelles pour soutenir des associations qui en ont besoin :

- La société de chasse en plaine pour ses actions de nettoyage et d'entretien du bois Chenu,
- L'association sports et loisirs pour l'aider à faire face aux frais supplémentaires liés aux montées de niveau de ses différentes équipes.
- Une subvention de démarrage à la nouvelle association « Roulez Jeunesse » qui proposera des activités et des actions en faveur de la jeunesse provilloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions</u>
AVENIR SPORTS et LOISIRS	4 300 €
Société de chasse de la plaine de Proville	300 €
Roulez Jeunesse !	300 €

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.37, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.